

2000 B 457

A3722

-8 AVR. 2014

2CI CASPAR CONFECTION INDUSTRIE
Société à responsabilité limitée
Au capital de 100.000 euros
Siège social : ZI - I, rue de la Gare
67120 DUPPIGHEIM
409 210 192 RCS STRASBOURG

PROCES-VERBAL DES DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES

EN DATE DU 16 DECEMBRE 2013

Les associés soussignés :

- La société BLOND HOLDING DEVELOPPEMENT (B.H.D)
Propriétaire de 3.800 parts sociales
- Monsieur Jean-Dominique BLOND
Propriétaire de 200 parts sociales

TOTAL : 4.000 parts sociales

Détenant ensemble l'intégralité des parts sociales et des droits de vote de la société 2CI CASPAR CONFECTION INDUSTRIE,

Se sont réunis à l'effet de prendre les décisions suivantes :

- Nomination d'un Co-Gérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les associés rappellent que l'article 12 des statuts de la Société prévoit que les décisions collectives des associés peuvent également résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

PREMIERE DECISION : NOMINATION D'UN CO-GERANT

Les associés décident de nommer en qualité de Co-Gérant, à compter du 1^{er} janvier 2014, pour une durée de 2 ans prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat, soit au cours de l'année 2016 :

Monsieur Vincent PLESSIS, né le 1^{er} avril 1963 à BEAUPREAU (49),
demeurant 41 Rue des Saulniers - 85150 LANDERONDE

P23
P23

Le mandat social de Monsieur Vincent PLESSIS ne suspend pas le contrat de travail de ce dernier conclu avec la société BHD SERVICES à compter du 02 septembre 2013.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les associés décident toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, que Monsieur Vincent PLESSIS, Co-Gérant :

- ne peut sans y avoir été autorisé au préalable par une décision ordinaire des associés ou s'il s'agit d'actes emportant ou susceptibles d'emporter directement ou indirectement modification de l'objet social ou des statuts, par une décision collective extraordinaire : acheter, vendre ou échanger tous immeubles et fonds de commerce ou participations, constituer une hypothèque sur un immeuble social ou toute autre garantie sur les biens de la société ou toute mise en gérance, ou encore l'apport de tout ou partie des biens sociaux à une société constituée ou à constituer,
- ne peut seul engager pour le compte de la Société toutes dépenses, c'est-à-dire opérer tous engagements représentant une charge pour la société, d'un montant supérieur à 30.000 euros, pour lesquelles il devra recueillir l'accord de Monsieur Jean-Dominique BLOND tant que ce dernier exercera le mandat de Co-Gérant de la société,
- pourra seul conclure des contrats avec la clientèle de la Société, et ce pour le compte de la Société et quel qu'en soit le montant,
- ne peut sans avoir consulté préalablement Monsieur Jean-Dominique BLOND, Co-Gérant, procéder à toute embauche.

DEUXIEME DECISION : POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit et spécialement au cabinet LRB - AVOCATS CONSEILS - JURIPARTNER, Maître Olivier BICHON, Cour Saint Vincent - 41, rue de la Tour d'Auvergne - 44200 NANTES, à l'effet d'effectuer toutes les formalités de publicité et de dépôt prescrites par la loi.

La société BLOND HOLDING DEVELOPPEMENT (B.H.D)
Représentée par M. Jean-Dominique BLOND



Monsieur Jean-Dominique BLOND

